

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 59 (1933)  
**Heft:** 2

## Sonstiges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

existantes et de les adapter aux conditions actuelles. Un grand nombre de nos collègues ont travaillé avec désintéressement dans ce but ; l'orateur leur en exprime la vive reconnaissance de la Société et espère que la jeune génération fournira les recrues voulues pour assurer l'avenir de cette collaboration.

La révision du *Règlement sur les constructions en béton armé*, de 1909, et de l'Ordonnance fédérale concernant les constructions en béton armé des entreprises de transport placées sous le contrôle de la Confédération, ainsi que la révision de l'Ordonnance concernant le calcul et l'inspection des ponts et bâtiments métalliques, n'ont pas encore pu être menées à bonne fin, parce que d'importantes divergences d'opinion se sont révélées au sein des Commissions respectives. On en possède toutefois maintenant un projet définitif ; et il apparaît qu'on a suffisamment tenu compte, dans les prescriptions révisées, des progrès effectivement réalisés par la technique ; nous espérons donc qu'il sera possible de soumettre à une assemblée des délégués, dans le courant de l'année prochaine, les textes des Ordonnances concernant les constructions en béton armé et les constructions métalliques, jointes à l'Ordonnance de charges, une fois leur approbation obtenue du Département fédéral des chemins de fer et des Autorités.

La norme N° 102, *Tarif d'honoraires pour travaux d'architecture* a été soumise à une révision ensuite d'une vaste enquête auprès des membres ; cette refonte a été sanctionnée par l'assemblée des délégués de ce jour. Mais corrélativement, il restera à modifier sur plus d'un point le Contrat normal entre maître de l'ouvrage et architecte.

Un projet a été établi en vue de la révision de la *Norme N° 103, Mode d'évaluation des honoraires pour travaux d'ingénieur*. Il faudra en outre établir un nouveau tarif d'honoraires à l'usage des ingénieurs-mécaniciens ; une proposition est actuellement en discussion à cet égard.

La *Commission des normes du génie civil* a de même entrepris son travail, et a discuté des conditions générales. Une proposition pour la Norme 118a, soumise aujourd'hui à l'assemblée des délégués, ne pourra toutefois être approuvée que dans la prochaine assemblée.

La *Commission des normes du bâtiment* a entrepris la révision des normes, d'accord avec la Société suisse des entrepreneurs. Les textes soumis à l'assemblée des délégués de ce jour, sont les suivants :

1. N° 23. Contrat entre le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur.
2. N° 117. Principes pour la mise en soumission des travaux de construction (bâtiment et travaux publics).
3. N° 118. Conditions générales applicables aux travaux du bâtiment.
4. N° 119. Conditions spéciales et mode de métrage pour les travaux de terrassement et de maçonnerie.

Les formulaires N° 23 et 117 ont reçu l'approbation de l'assemblée ; les autres formulaires devant être encore revus.

On envisage de même la révision des normes des liants, d'une part, et des normes des ascenseurs, d'autre part.

La vente des normes a atteint les chiffres suivants :

en 1930	144 500	exemplaires allemands et	4065	français
» 1931	134 680	»	»	» 4085 »
» 1932	90 000	»	»	» 1600 »

(ceci jusqu'au commencement de septembre).

*Commission pour les concours d'architecture*. L'orateur a une seule communication réjouissante à faire à ce sujet, c'est que le président de la Commission, M. Rybi architecte, garde la même énergie dans la défense du droit, malgré les constatations pénibles faites dans ce domaine. On peut établir, d'une manière générale, que les nombreux manquements constatés dans les concours résultent principalement des participants et ont été commis en première ligne par les jurés. Ce qui nous inquiète aussi, c'est que des jurés, appelés de l'étranger pour divers concours, ont fait preuve d'une regrettable morale professionnelle.

Les méthodes, actuellement employées dans les opérations de concours, provoquent une profonde mauvaise humeur dans bien des cercles ; il est absolument nécessaire d'y remédier d'une manière ou de l'autre.

*Commission de la « Maison bourgeoise »*. Le XXIV<sup>e</sup> volume de la « Maison bourgeoise », traitant de Neuchâtel, a paru peu avant cette assemblée générale ; il suit le volume Bâle-ville III et Bâle-campagne, paru en 1931. Nous souhaitons bon succès aux futurs efforts de la Commission, et espérons voir paraître dans les prochaines années les six derniers volumes de la collection, c'est-à-dire deux volumes du Tessin, le second volume de Vaud, un volume du Valais, un d'Unterwald et le second de Saint-Gall. Le président actuel de la Commission, M. Schucan architecte, ne s'épargne aucune peine pour atteindre ce but ; il s'occupe maintenant, activement et avec succès, de procurer de nouveaux moyens financiers à cette œuvre.

*Cours S. I. A.* Il convient de citer, parmi les champs d'action de la direction de notre Société, le cours organisé ce printemps à Zurich, et qui a groupé 300 participants à ses divers exposés. Son organisation, sous la direction experte de M. Walther, lui a assuré un plein succès. Le résultat financier a été favorable et a contribué à doter le fonds des cours.

*Groupes professionnels*. Le Groupe élargi des ingénieurs s'occupant des constructions en acier et en béton s'est reconstitué et a nommé diverses Commissions de travail. Il s'est occupé, à plus d'une reprise, de la révision des prescriptions concernant le béton armé et les constructions métalliques, comme de l'ordonnance des charges. (A suivre).

## BIBLIOGRAPHIE

**Compagnie des Forges et Acieries de la Marine et d'Homécourt. Aciers spéciaux.** Un volume (21 × 27 cm), de 160 pages. Editions Paul-Martial, à Paris.

C'est un petit chef-d'œuvre des arts graphiques, enrichi de plusieurs héliogravures en noir et en couleurs. La description des caractéristiques de la très riche gamme d'aciers spéciaux élaborés par la célèbre « Compagnie », dans ses usines d'Assailly, est facilitée et précisée par un « lexique sommaire de quelques termes métallurgiques » qui sera fort apprécié par les consommateurs d'aciers peu familiarisés avec la métallographie.

**Mission et régime des chemins de fer dans l'économie nationale**, par le Dr. Manuel Saitzew, professeur d'économie politique à l'Université de Zurich. Un volume de 92 pages (16 × 24 cm). Librairie-Edition S.A. Berne. Fr. 1.50

En confiant à un économiste de renom la tâche de démontrer qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de résoudre le problème de la concurrence entre le rail et la route, la Direction générale des chemins de fer fédéraux a voulu, en quelque sorte, donner une suite à la brochure « Chemins de fer fédéraux et automobiles », parue en novembre 1930. La Direction générale tient à ce que le public soit bien renseigné sur une question vitale pour le pays. M. Saitzew n'examine pas tout le problème. Il a limité son investigation aux buts que poursuivent les chemins de fer. Avec une rigueur toute scientifique, il oppose les chemins de fer chargés d'une mission intéressant la communauté tout entière à l'automobile défendant des intérêts particuliers.

Le travail de M. Saitzew se divise en sept chapitres : La situation particulière des chemins de fer dans l'économie actuelle. — L'importance des chemins de fer pour l'économie générale et sociale. — La structure économique des chemins de fer. — L'intervention de l'Etat dans l'économie des chemins de fer. — La nature des frais et la détermination des prix dans le trafic ferroviaire. — Résumé et situation réciproque des chemins de fer et de l'automobile. — Conclusions. — Les conclusions qui se dégagent de l'exposé scientifique du Dr Saitzew peuvent être résumées comme il suit : La situation anormale à laquelle les chemins de fer fédéraux doivent faire face est très sérieuse. L'administration ne peut, à elle seule, prendre des mesures susceptibles d'éliminer complètement les déficits. *C'est aux pouvoirs publics qu'il appartient d'intervenir. Et plus tôt ils le feront, mieux cela vaudra pour l'économie nationale tout entière.*

Voir page 6 des feuilles bleues le communiqué de l'Office suisse de placement.